

PROCÈS VERBAL DE SÉANCE

SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

L'an deux mil-vingt-trois le vingt juillet à dix-neuf heures quinze, le conseil municipal de la commune de Sammarçolles, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Mme BERTON Lysiane, Maire.

Présents :

BERTON Lysiane, BODIN Bertrand, REIGNIER Michaël, CASSEGRAIN Brigitte,
BOURREAU Chantal, COURTIN Stéphanie, ROY Laurence,
ARCHAMBAULT Philippe, DECHEZELLES Fabien, DERISSON Gaylord,

Absents :

BELOBRK Mickaël LEMAITRE Geoffrey,
GUYON Franck a donné procuration à ROY Laurence,
ROY Céline a donné procuration à REIGNIER Michaël,
SAINT MARD Joëlle a donné procuration à CASSEGRAIN Brigitte.

Nombre de conseiller	en exercice	présents	absents	procuration	Votants
	15	10	05	03	13

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : CASSEGRAIN Brigitte

Lecture et approbation du PV du 22 juin 2023

ORDRE DU JOUR

- **SALLE DES FÊTES – PRÉSENTATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE**
- **RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR ETUDE DE FAISABILITÉ – PRÉSENTATION DES DEVIS**
- **CONVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE**
- **SYNDICAT ENERGIES VIENNE - Modification des statuts**
- **SYNDICAT ENERGIES VIENNE – Transfert de la compétence intégrale « éclairage public »**
- **LOGO MAIRIE**
- **TRAVAUX LOGEMENT 10 RUE DE LA MAIRIE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉLIBÉRATIONS PRISES LORS DE CETTE SÉANCE

- 2023_06_01** *SALLE DES FÊTES - TRAVAUX DE PEINTURE ET CRÉATION D'UNE PORTE*
- 2023_06_02** *RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE AVANT ETUDE DE FAISABILITÉ PAR L'AT86 - PRÉSENTATION DES DEVIS DE GÉOMÈTRES*
- 2023_06_03** *CONVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÈRENT DÉONTOLOGUE*
- 2023_06_04** *SYNDICAT ENERGIES VIENNE - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS*
- 2023_06_05** *SYNDICAT ENERGIES VIENNE - TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE "ÉCLAIRAGE PUBLIC"*

Mme le maire souhaite ajouter une question à l'ordre du jour, le conseil y est favorable.

TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ RUE DE LA CROIX CASSÉE.

Suite à la demande d'un habitant et après renseignement auprès des services de la DDR, Mme le maire fait part au conseil de la nécessité d'effectuer des travaux de mise aux normes d'un trottoir situé rue de la croix cassée afin de permettre un accès aux personnes à mobilité réduite. Mme le maire donne lecture du devis de l'entreprise RTL d'un montant de 1392.00€ HT. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la signature du devis de l'entreprise RTL pour un montant de 1392.00€ HT

SALLE DES FÊTES – PRÉSENTATION DES DEVIS POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE ET CRÉATION D'UNE PORTE

Mme le maire donne lecture des devis des entreprises pour les travaux de peinture de la salle des fêtes :

Entreprise ALPHA PEINTURE : 10 920.70€ HT

Entreprise GUERIN : 10 375.13€ HT

Entreprise LEGER : 12 286.40€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres votants (12 voix pour et 1 abstention)

- de choisir l'entreprise ALPHA PEINTURE
- Autorise le maire à signer le devis d'un montant de 10 920.70€ HT

Madame le maire donne lecture du devis de l'entreprise HUAULT pour la création d'une porte afin d'accéder à la chaufferie depuis la salle, d'un montant de 795.17€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité la signature du devis d'un montant de 795.17€ HT

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR ETUDE DE FAISABILITÉ – PRÉSENTATION DES DEVIS

Madame le maire donne lecture des devis des sociétés de géomètres experts suivantes :

BRANLY-LACAZE : 1550€ HT

AIR&GEO : 2400€ HT

AGEA : 2406.80€ HT

SUREAU : 4654€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide

- de faire appel à la société AGEA pour effectuer le relevé topographique
- autorise le maire à signer le devis d'un montant de 2406.80€ HT

CONVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu la délibération n° 203_06_02 en date du 25 mai 2023 portant désignation d'un référent déontologue,

Vu le courrier du 21 juin 2023 de M. BREILLAT Dominique,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la commune de Sammarçolles et le référent déontologue M. BREILLAT Dominique,

Mme le maire fait part des éléments suivants :

- M. BREILLAT ne souhaite pas être rémunéré pour ses fonctions de référent déontologue.
- M. BREILLAT propose de fixer la durée de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat du Conseil municipal afin qu'il n'y ait pas de rupture brutale avec le conseil qui sera élu en 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire signer ladite convention,

- Fixe la durée de la nomination du référent déontologue, M. BREILLAT Dominique, jusqu'au 31 août 2026
- Prend acte que M. BREILLAT Dominique ne souhaite pas être rémunéré pour ses fonctions de référent déontologue.

SYNDICAT ENERGIES VIENNE - Modification des statuts

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29, et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

En application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence « éclairage public », afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres;

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts du SYNDICAT ENERGIE VIENNE.

SYNDICAT ENERGIES VIENNE – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE INTÉGRALE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

VU les articles L1321-1 et 2, L2121-29 et L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence « éclairage public » dans son intégralité :

- Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Exploitation et la gestion du fonctionnement des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Fourniture d'électricité pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence « à la carte » au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Afin de pouvoir déterminer le périmètre géographique et le volume du futur marché global de performance, le Syndicat ENERGIES VIENNE a demandé à ses adhérents de délibérer sur ce transfert de compétence d'ici la fin du mois de septembre 2023.

Compte tenu des éléments qui précèdent, après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE la compétence intégrale « éclairage public » telle que définie à l'article 6.3 des statuts modifiés, à compter du 1er janvier 2025, avec toutes les conséquences en découlant (mise à disposition des installations d'éclairage public, transfert des éventuels contrats en cours, inscription au budget 2025 de la participation financière qui sera versée au Syndicat).
- d'autoriser le maire à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

LOGO MAIRIE

Mme le maire présente au conseil municipal les nouveaux modèles de logos proposés par la société EDIPUBLIC.

Le conseil demande de nouvelles modifications :

Partir du modèle n°5, reprendre les sillons du logo n°1 sans la partie arrondie.

Garder l'arbre du logo 5 avec les couleurs du logo n°4.

Le conseil demande des couleurs plus vives ainsi qu'une nouvelle police.

TRAVAUX LOGEMENT 10 RUE DE LA MAIRIE

La commune a l'accord d'ENERGIES VIENNE pour remplacer le chauffe-eau thermodynamique prévu dans le scénario par un chauffe-eau traditionnel. Pas de retour de la part du maître d'œuvre concernant les devis et la demande de travaux.

QUESTIONS DIVERSES

ECOLE – Rentrée scolaire

La commune de sammarçolles va emprunter des chaises et des tables à la commune de Beuxes pour la nouvelle classe de CE1.

Pas d'emprunt prévu pour la cantine, il sera utilisé des tables de l'ancienne salle des associations ainsi que des bancs stockés au stade.

SUBVENTION – le département de la Vienne versera une subvention de 20 800€ pour les travaux de voirie « Route du petit Ponçay » dans le cadre d'ACTIV3.

SOREGIES - Bilan 2022

CIMETIÈRE – les travaux de création d'un ossuaire et d'un caveau d'attente ont été effectués le 17 juillet 2023.

FIBRE OPTIQUE – les premiers travaux sont prévus entre Messemé et Estrepieds à partir du 31 août 2023.

SIGN'86 – Les travaux de marquage au sol dans le bourg ont été effectués le lundi 10 juillet 2023. Réception des panneaux de signalisation et participation citoyenne ce même jour dont la mise en place est en cours.

PROCHAINE RÉUNION

- Conseil municipal : 21 septembre 2023 à 19h15

LEVÉE DE SÉANCE : 21h25

A Sammarçolles, le 21 septembre 2023

Le maire,
Mme BERTON Lysiane,



la secrétaire,
Mme CASSEGRAIN Brigitte,

Mis en ligne le 27/09/2023